

# *Règlement intérieur du jardin*

## *Association MLAP*

### **Règlement intérieur du Jardin «Mes Légumes A Partager»**

#### **Préambule**

L'association MLAP, qui porte le projet de jardin collectif, adhère aux principes de la charte du jardin et à la convention passée avec la ville d'Egletons. Un exemplaire des statuts de l'Association, de la charte, de la convention passée avec la ville d'Egletons et du présent règlement intérieur est consultable à tout moment dans le Local de l'association MLAP sur demande.

Un cahier de liaison et une boîte à idées seront mis à disposition des adhérents et des visiteurs.

Le présent règlement est modifiable au cours d'une réunion du Conseil Jardin, à la demande d'un ou plusieurs jardiniers adhérents de l'association.

#### **Objectifs du règlement**

Le règlement intérieur fixe les règles de vie du jardin entre les adhérents du jardin et avec les visiteurs extérieurs. Il définit notamment :

- le fonctionnement du jardin,
- les modalités d'accès au jardin,
- la gestion et l'entretien du jardin.

**Les jardiniers adhèrent et s'engagent à respecter le présent règlement et la charte du jardin.**

#### **Modalités d'adhésion et cotisations**

Toute personne souhaitant participer aux activités du jardin doit être membre adhérent de l'association MLAP et à jour de sa cotisation.

##### ***Adhésion***

L'adhésion à l'association MLAP est ouverte à toutes et tous et permet de :

- participer à l'ensemble des activités de l'association organisées dans et hors du jardin,
- d'utiliser, sous réserve de disponibilité, le matériel et les infrastructures mis à disposition par l'association,
- d'être couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association.
- d'avoir une voix pour le vote à l'assemblée générale.

##### ***Cotisation***

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'année.

L'adhésion est valable pour une durée de un an à partir de la date d'adhésion.

La cotisation ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pour l'année 2020, les cotisations sont de :

- 5€ pour les adhésions individuelles,
- 15€ pour les adhésions des familles.

##### ***Participation active des adhérents***

La vie du jardin repose sur la participation de ses adhérents. Dans la mesure de ses possibilités, chaque adhérent s'engage à participer aux permanences, aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin, aux activités et projets liés au jardin collectif.

# *Règlement intérieur du jardin*

## *Association MLAP*

### **Fonctionnement**

Le jardin MLAP, dénommé, « Mes Légumes A Partager » est géré de manière collective exclusivement, c'est à dire par l'ensemble des jardinier.e.s, sous la responsabilité de la Présidente de l'association. Les récoltes seront partagées équitablement entre les adhérents du jardin.

Les animations sont coordonnées par un.e salarié.e de l'association MLAP et décidées en réunion avec les jardinier.e.s.

L'ensemble du jardin collectif est organisé et géré selon les principes fondateurs du jardin collectif, à savoir le partage et l'échange, dans un esprit collectif.

En cas de manquement aux engagements du règlement intérieur et après écoute de la personne concernée, le Bureau de l'Association MLAP tranche le différent. L'exclusion peut être décidée.

Chaque jardinier.e.s s'engage à remplir le carnet dans le cabanon avec les tâches qu'il a réalisé sur le jardin. Un plan du jardin est aussi disponible dans le cabanon. Si ce n'est pas possible, inscrire sur les ardoises, les plantations.

### ***Zone expérimentale***

Le jardin est un espace expérimental privilégié qui sera le siège de nombreuses animations :

- mise en pratique de concepts de permacultures et d'agroécologie,
- multiplication de certaines semences, ...

La zone expérimentale n'est pas fixe dans l'espace et, de ce fait, n'importe quelle parcelle peut potentiellement devenir une zone expérimentale selon les besoins du jardin (résolution d'un problème de compactations du sol, d'une invasion de nuisible, ...).

### ***Gestion, entretien et aménagement des parties communes***

Tous les jardiniers se doivent de participer à l'entretien des parties communes, ce qui inclut :

- les chemins internes distribuant les parcelles,
- les bâtiments collectifs (terrasse couverte, abri de jardin, etc.)
- le compost collectif
- les outils de jardinage

### ***Travaux collectifs***

Certaines actions du jardin feront l'objet de chantiers participatifs. L'animateur s'assurera que tous les jardiniers seront au courant de ces chantiers et fixera une date permettant de rassembler le plus de monde.

### ***Outils et matériel***

L'association MLAP met des outils, du matériel et des matériaux de jardinage à disposition des jardiniers. Chaque jardinier doit impérativement nettoyer, entretenir et ranger correctement le matériel après usage. La réparation des éventuels dégâts causés par le jardinier et l'entretien des outils manuels mis à disposition sont à sa charge.

Le jardinier entreposant ses outils dans le cabanon collectif accepte que ceux-ci soient utilisés par les autres adhérents et ne pourra tenir l'association responsable d'éventuelles dégradations.

# *Règlement intérieur du jardin*

## *Association MLAP*

Une clé du cabanon pourra être remise à chaque adhérent en faisant la demande contre une caution de 5€. La clé devra être remise au Bureau de l'association en cas de non renouvellement de l'adhésion contre la restitution de la caution.

### *Accès du jardin au public*

Le jardin est librement accessible au public en présence ou non d'un adhérent sur place. Par conséquent, tout adhérent de l'association présent sur place s'engage à accueillir le public, faire visiter le jardin collectif et renseigner les intéressés sur l'adhésion.

Un planning saisonnier des ateliers et animations publiques sera élaboré chaque trimestre et affiché à l'entrée du jardin

### *Respect de l'environnement*

Le jardin collectif MLAP est géré selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique :

- les semences et les plants achetés doivent être, autant que possible, conformes au cahier des charges de l'Agriculture Biologique (ils pourront aussi être auto-produits pour l'année suivante),
- les semences peuvent être issues de cultures de jardins amateurs ou de plantes sauvages,
- les produits phytosanitaires (désherbants, anti-limaces, insecticide, round-up) et les engrais doivent être conformes au cahier des charges de l'Agriculture Biologique

Le recours au feu pour l'élimination des déchets est strictement interdit.

Les déchets verts doivent être compostés. Pour les autres déchets, une poubelle est mise à disposition.

Les matériaux et outils n'étant pas liés au jardinage sont interdits à l'intérieur du jardin.

### *Animaux*

Dans l'enceinte du jardin collectif, les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections évacuées. Ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leur propriétaire.

### *Véhicules*

Pour de bonnes relations de voisinage, le stationnement des véhicules doit se faire sur les parkings voisins du jardin. L'accès à tout véhicule (même vélo) est strictement interdit dans les allées du jardin sauf cas particuliers (livraison de matériaux, etc)

Une demande doit être faite, auprès de l'Animateur ou d'un membre du Bureau de l'Association MLAP, pour obtenir une dérogation.

### *Enfants*

Une partie du jardin collectif est dédié aux enfants. Les enfants pourront bénéficier d'un espace privilégié d'expérimentation potagère dans le « jardin des enfants ».

Il est impératif qu'un enfant (jusqu'à 13ans – NB : âge de la responsabilité pénale)soit accompagné d'un adulte lorsqu'il se trouve dans l'enceinte du jardin (parents, animateur, référents, ...). Des animations sont mises en place régulièrement. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et encadrants sur les heures des animations. En dehors de ces heures, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ; ceci inclut l'utilisation des outils, les risques en jouant avec les divers matériaux de construction et l'accès au ruisseau.

**Pour pouvoir jouir pleinement du jardin, le jardinier doit adhérer en tout point au présent règlement et à la charte du jardin collectif.**